

# DECISION DU PRESIDENT

## N°2025 06

**OBJET : DECISION RELATIVE A LA GRATUITE DES LIGNES REGULIERES LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 DANS LE CADRE DE LA SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE**

### Le SM4CC :

VU la délibération n°2024-03-15/9 en date du 15 mars 2024 relative à la tarification des services réguliers et à la demande, précisant qu'afin de promouvoir l'utilisation des lignes régulières Proxim iTi, une tarification promotionnelle pourra être mise en place : "gratuité d'accès aux services réguliers sur une durée limitée pour la totalité du réseau ou uniquement sur une partie des lignes à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services ou à l'occasion d'évènements spécifiques en lien avec les transports publics (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité ...) " ;

CONSIDERANT l'organisation du 16 au 22 septembre 2025 de la Semaine Européenne de la Mobilité, campagne internationale visant à sensibiliser et inciter les citoyens à tester d'autres modes de déplacements plus sûrs, plus économiques et moins polluants que la voiture ;

CONSIDERANT la tenue, du 16 au 22 septembre 2025, de la rentrée du Transport public organisée par le GIE Objectif transport public en partenariat avec le Ministère de la Transition énergétique, dont l'objectif est de sensibiliser les non-utilisateurs et les utilisateurs occasionnels à changer leurs habitudes de déplacement ;

### DECIDE :

ARTICLE PREMIER – d'appliquer la gratuité pour tous les usagers sur l'ensemble des lignes régulières du réseau Proxim iTi le samedi 20 septembre 2025 ;

ARTICLE 2 – la présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

D.G.S.

FAIT à Bonneville, le 24/08/2025

Le Président,  
Monsieur Stéphane VALLI

  
Syndicat Mixte  
des 4 Communautés de Communes  
SM4CC